



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET
SEANCE DU 21 AVRIL 2023 A 18H00**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

Date de la convocation : 13 avril 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Tarif vaisselles salle animation
- Document unique
- Modification statuts du SIEPAB
- Sécurité traversée du village maîtrise d'œuvre
- Subventions sécurité traversée du village
- Questions diverses

Présents : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mme JOANNEZ Myriam, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy, Mme VARI Marie-Thérèse.

Absents et excusés : Mme GERBER Anne, Mr PERROTIN Joël

Absents avec procuration : néant

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Secrétaire de séance : Mme VARI Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023/13 TARIF VAISSELLE SALLE ANIMATION

Mme le Maire propose au conseil de fixer les tarifs suivants que la commune facture aux locataires de la salle d'animation en cas de perte ou de casse.

MATERIEL	TARIF €
ASSIETTE PLATE GRDE	1.8
ASSIETTE PLATE	1.40
ASSIETTE DESSERT	1.30
TASSE A CAFE	1.30
FOURCHETTE	0.90
CUILLERE A SOUPE	0.90
CUILLERE A CAFE	0.70
COUTEAU	0.75
VERRE DE TABLE	0.60
VERRE A PIED 12 cl	1.20
VERRE A PIED 20 cl	1.30
CORBEILLE A PAIN	5.76
COUTEAU CHEF	20.30
COUTEAU A PAIN	4.70
PLANCHE A DECOUPER	34.80
PICHET 1 LITRE	1.80
PETITE LOUCHE	3.00
LOUCHE	12.40
GRAPPIN	15.85
ECUMOIRE	11.00
FOURCHETTE DIAPASON	35.20

TIRE BOUCHON	5.00
PLATEAU DE SERVICE	9.60
PLAT A GRATIN PETIT	66.80
PLAT A GRATIN GRAND	45.00
PLAT POISSON 60 CM	12.70
FAITOUT 40 CM	113.60
FAITOUT HAUT	134.40
LEGUMIER 24 CM	8.70
PASSOIRE 40 CM	56.35
COUVERCLE 40 CM	15.60
BOUILLOIRE	20.00
PERCOLATEUR	141.60
CAFETIERE	33.50
MICRO ONDE	76.90
TABLE	287.00
CHAISE	99.25
CHARIOT	305.00

Vote : unanimité

Le Conseil approuve les tarifs présentés

2023/14 CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNEL POUR L ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé : *

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,

- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
 - l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
 - la mise en œuvre des missions d'inspections conseil.
- Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base une convention devra être signée, valable à partir du 21/04/2023 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

Mme le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Savoie,

Le Conseil Municipal,

Approuve :

- le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique.

Autorise Mme le Maire à signer les conventions d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels et d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique, avec effet au 21/04/2023 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Vote : unanimité

2023/15 MODIFICATION ARTICLES 4 ET 6 DES STATUTS DU SIEPAB

Mme le Maire présente la modification des statuts du SIEPAB, qui modifie les articles 4 et 6 de la façon suivante :

- Article 4 : « Le siège social du Syndicat est fixé à la station d'épuration située 256 Route du Cruet ; Lieu-dit Le Sujet à Notre Dame du Cruet. »

- Article 6 : « Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne ».

Vote : unanimité

Le Conseil approuve la modification des statuts du SIEPAB.

2023/16 SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE - PASSERELLES – MAITRISE D'ŒUVRE

Après présentation de devis pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la traversée du village et création des passerelles.

Vote : unanimité

Le Conseil approuve le devis de GE-ARC suivant

Coût total des travaux de MO	11 250 €HT	13 500 €
TTC		
Décomposé comme suit :		
- Passerelles et ouvrages de raccordement :	7 000 €HT	8 400 €TTC
- Sécurisation de la traversée du village :	4 250 €HT	5 100 €TTC

2023/17 SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE - PASSERELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Mme le Maire rappelle au conseil de la nécessité de sortir les piétons de la route du Cruet (RD76) à l'entrée du village.

Mme le Maire présente le projet de création de passerelles.

Mme le Maire rappelle au Conseil que le conseil a déjà délibéré lors du précédent conseil mais les dossiers de subventions n'étant pas encore envoyés nous allons pouvoir rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve le projet de création de passerelles pour une estimation du coût de 211 471.54 €HT décomposée comme suit :

Maîtrise foncière : 8 986.54 € HT

Maîtrise d'œuvre : 11 250 €HT

Travaux passerelles : 191 235 € HT

Demande à Mr le Préfet de la Savoie dans le cadre de la DETR 2023 une subvention de 88 421.43 €

Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, de la Région et l'autofinancement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune en section d'investissement.

Autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Sollicite l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux avant l'octroi de la subvention.

Vote : unanimité

**2023/18 SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE - PASSERELLES –
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Mme le Maire rappelle au conseil de la nécessité de sortir les piétons de la route du Cruet (RD76) à l'entrée du village.

Mme le Maire présente le projet de création de passerelles.

Mme le Maire rappelle au Conseil que le conseil a déjà délibéré lors du précédent conseil mais les dossiers de subventions n'étant pas encore envoyés nous allons pouvoir rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du contrat Région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve le projet de création de passerelles pour une estimation du coût de 211 471.54 €HT décomposée comme suit :

Maîtrise foncière : 8 986.54 € HT

Maîtrise d'œuvre : 11 250 €HT

Travaux passerelles : 191 235 € HT

Demande une subvention à la Région dans le cadre du contrat Région de 77 355.80 €

Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, de la Région et l'autofinancement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune en section d'investissement.

Autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Sollicite l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux avant l'octroi de la subvention.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire fait part au conseil des remerciements de tous les parents et étudiants que nous avons reçu en mairie pour l'aide octroyée aux étudiants de la commune.

- Mme le Maire informe le conseil qu'un conseil municipal obligatoire aura lieu le vendredi 9 juin pour l'élection des délégués aux Sénatoriales.

- Mme le Maire rappelle au conseil que la corvée avait été fixée au 3/06/2023.

- Mme le Maire fait part de problèmes de chats errants et propose que la commune adhère à l'association Régul'Matous par le biais d'une subvention à minima de 50 €. Cette adhésion permettra aux personnes du village de bénéficier d'un tarif réduit sur la stérilisation des chats capturés puis relâchés dans la commune.

Le conseil donne un accord de principe à l'adhésion et délibèrera sur la subvention lors d'un prochain conseil.

- Mme le Maire informe le Conseil que le mât d'éclairage public impasse de la Combe qui était sur le domaine privé à été déplacé sur la voie publique.

Mme BERNARD Isabelle demande la possibilité de mettre en place une corvée patrimoine pour le nettoyage de l'Eglise, Chapelle...

Mme le Maire rappelle que l'Eglise est nettoyée par l'agent d'entretien lorsqu'il y des mariages ou sépultures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant les délibérations N°2023/13 à N°2023/18.

Le Maire,
Laure PION



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse VARI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Thérèse VARI', written in a cursive style.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 28/06/2023